

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 249 (Rect)

présenté par
M. Thiébaud

ARTICLE 13 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les équipements informatiques de plus de dix ans ne sont pas concernés par cette obligation. Ils sont orientés vers le recyclage. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les équipements informatiques trop anciens (dont l'âge est supérieur à dix ans) ne sont pas concernés par l'obligation d'orientation vers le réemploi ou la réutilisation, afin de ne pas encombrer les filières de réemploi de matériels non valorisables. Les pièces détachées pourraient d'ailleurs ne plus être disponibles au-delà de cette période.

Cet amendement précise en revanche que ces équipements peuvent être orientés vers la filière de recyclage.